

## Rapport public original

**Date d'émission du rapport :** 18 juin 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1329-0002

**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

**Titulaire de permis :** Axiom Extendicare LTC II LP, par ses partenaires généraux Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** The Meadows, Ancaster

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 29 au 31 mai, 3, 4, 11 et 12 juin 2024

L'inspection concernait :

- Dossier n° 00106021 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes
- Dossier n° 00108621 – Suivi en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Dossier n° 00108622 – Suivi en lien avec la prévention et le contrôle des infections
- Dossier n° 00111426 – Dossier en lien avec la prévention et le contrôle des infections

On a mené à bonne fin le dossier suivant :

- Dossier n° 000117598 – Dossier en lien avec la prévention et le contrôle des infections

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District de Hamilton**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1329-0001 en lien avec le paragraphe 24(1) de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD), réalisée par Betty Jean Hendricken (740884)

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2024-1329-0001 en lien avec l'alinéa 102(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22, réalisée par Betty Jean Hendricken (740884)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.